



l'Assurance Maladie
des salariés-sécurité sociale
caisse nationale

CIRCULAIRE

CIR-68/2004

Document consultable dans Médi@m

Date :

08/06/2004

Domaine(s) :

Professions de santé

Système d'information

Nouveau	☒
Modificatif	☐
Complémentaire	☐
Suivi	☐

Objet :

Liste des cartes Vitale en
opposition - Diffusion
nationale

Liens :

Plan de classement :

2 22

224

Emetteurs :

DDRR

Pièces jointes : 4

à Mesdames et Messieurs les

☒ **Directeurs**

☒ CPAM ☐ CRAM ☐ URCAM
☐ UGECAM ☒ CGSS ☒ CTI

☒ **Agents Comptables**

☐ **Médecins Conseils**

☒ Régionaux ☐ Chef de service
☐ Médecin Chef de la Réunion

Pour mise en oeuvre Immédiate

Résumé :

Sur décision du Directeur de la C.N.A.M.T.S. en Comité
Directeur des Maîtrises d'Ouvrage SESAM-Vitale (CODIR
MOA-SV) du 25 février 2004, la liste des cartes Vitale en
opposition va être mise en place nationalement en juin 2004.
Dans cette perspective, la CNAMTS organise une campagne
d'information à destination des caisses et des C.T.I.

Mots clés :

Le Directeur
Délégué aux Ressources et au Réseau

Marie-Renée BABEL

CIRCULAIRE : 68/2004

Date : 08/06/2004

Objet : Liste des cartes Vitale en opposition - Diffusion nationale

Affaire suivie par : Véronique ROUDEVITCH ☎ 01 72 60 24 14

Sur décision du Directeur de la C.N.A.M.T.S. en Comité Directeur des Maîtrises d'Ouvrage SESAM-Vitale (CODIR des MOA-SV) du 25 février 2004, la liste des cartes Vitale en opposition va être mise en place nationalement en juin 2004. Dans cette perspective, la CNAMTS organise une campagne d'information à destination des caisses et des C.T.I.

La présente note a pour objet :

- de présenter le bilan des expérimentations effectuées par les caisses des Ardennes, de Gironde et du Var, et de la présérie assurée par l'ensemble des organismes (caisses et C.T.I.) de la région P.A.C.A.C.,
- de décrire la mise en œuvre de la diffusion nationale aux pharmaciens,
- de préciser les procédures à mettre en place par les caisses et les C.T.I..

1. OBJECTIFS DE LA LISTE ÉLECTRONIQUE DES CARTES VITALE EN OPPOSITION ET SON FONCTIONNEMENT.

Les objectifs réglementaires et le traitement de la liste électronique des cartes Vitale en opposition sur le poste de travail des pharmaciens, dans les systèmes centraux de l'Assurance Maladie, ainsi que la manière dont est constituée et diffusée cette liste sont décrits en détail dans la circulaire CNAMTS 73/2003 du 2 juin 2003.

2. LE BILAN DES EXPÉRIMENTATIONS

Les expérimentations, qui se sont déroulées dans les départements des Ardennes, de la Gironde et du Var, avaient un but essentiellement technique : il s'agissait de s'assurer, sur un échantillonnage réduit de pharmaciens volontaires, de la diffusion correcte et du bon fonctionnement de la liste des

cartes Vitale en opposition sur les postes de travail des pharmaciens. Les trois départements retenus ont permis de diversifier autant que possible les environnements associant un poste de travail, un progiciel pharmacien et un organisme concentrateur technique ou un fournisseur d'accès à internet.

Le nombre réduit d'officines a rendu possible un meilleur suivi des pharmaciens par les caisses expérimentatrices, tant sur les plans technique et fonctionnel, que politique et organisationnel.

Cette opération a montré la nécessité, pour les pharmaciens, d'installer une version 1.31.4 ou supérieure du cahier des charges SESAM-Vitale pour recevoir et gérer correctement la liste des cartes Vitale en opposition sur leur poste de travail^{1,2}.

D'une manière générale, une fois que les premiers problèmes bloquants ont été résolus³, les pharmaciens ont affirmé leur satisfaction à travailler avec la liste des cartes Vitale en opposition et ont témoigné de la bonne coopération des assurés dont la carte a été détectée en opposition.

La présence de points de mise à jour dans certaines officines ardennaises (situation liée à l'expérimentation SESAM-Vitale lancée en 1986) s'est révélée être une aide à la gestion des cartes Vitale, aussi bien pour les assurés que pour les caisses, car la mise à jour invalide définitivement les cartes Vitale qui sont opposables ou simplement frauduleuses ou abusives⁴.

3. LE BILAN DE LA PRÉSÉRIE

La présérie a eu pour objet d'observer dans un contexte d'exploitation réelle tous les traitements relatifs à la liste des cartes Vitale en opposition, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse (P.A.C.A.C.).

Elle a augmenté significativement, dans la population testée, le nombre de professionnels de santé servis par les organismes concentrateurs techniques ou directement par le G.I.E. SESAM-Vitale ainsi que le nombre de configurations des postes de facturation des pharmaciens.

¹ Les numéros de version des équipements des pharmaciens peuvent être consultés dans BIDYS.

² A la date du 10/03/2004, 87% des pharmaciens en SESAM Vitale étaient équipés de la version 1.31.4, 2% avaient installé la 1.31.5 et 11% utilisaient encore la 1.31.00.

³ Il s'agit des problèmes rencontrés par les caisses de la Gironde et du Var, qui ont cumulé des difficultés imprévues (dysfonctionnements techniques et refus d'expérimenter des professionnels de santé) dans un contexte particulièrement défavorable (mois d'été, soutiens techniques indisponibles, puis lancement du T.F.R. et du remboursement).

⁴ Se reporter à la circulaire CNAMTS 73/2003 du 02/06/03 pour la définition de ces termes

Elle a confirmé la cohérence des traitements de réception et de mise en place de la Liste d'Opposition Remontante⁵ dans les centres de traitements informatiques, ainsi que le comportement des traitements centraux du Régime Général face aux F.S.E. émises à partir de cartes en opposition⁶.

Elle a montré, cependant, la nécessité d'ajuster les traitements de réception de la Liste d'Opposition Remontante dans les C.T.I. et la gestion de S.I.L.O.E.⁷ par les caisses.

Elle a mis en évidence l'impossibilité de diffuser nationalement l'intégralité de la liste d'opposition électronique des cartes Vitale, du fait de sa trop grande taille (plus de 250 000 cartes), ainsi que la nécessité incontournable d'être capable de diffuser ladite liste d'opposition aux pharmaciens échangeant par le protocole XMODEM avec leur organisme concentrateur technique.

Les caisses ont témoigné unanimement de la difficulté de sensibiliser les pharmaciens à la procédure de déclaration de non-réception de la Liste Électronique des cartes Vitale en Opposition. Elles associent cette indifférence des pharmaciens à la "transparence" de l'arrivée de la L.O.E. sur leur poste.

Les assurés qui ont reçu de leur caisse un courrier les informant que leur carte déclarée perdue ou volée a été signalée dans un flux ne sont pas surpris que leur pharmacien la détecte plus tard en opposition. En revanche, ceux qui n'ont reçu aucune information de leur caisse s'étonnent que leur carte soit refusée dans l'officine alors qu'elle vient d'être acceptée par le praticien consulté immédiatement avant.

Des statistiques, réalisées sur les FSE reçues par les caisses de la région P.A.C.A.C. et sur les événements⁸ survenus sur les cartes Vitales des assurés de la même région, aussi bien avant la mise en place de la Liste d'Opposition Électronique chez les pharmaciens qu'après, ont montré que les cartes en opposition les plus couramment utilisées étaient celles dont la date de mise en opposition était la plus récente.

Globalement, l'utilisation de la L.O.E. par les pharmaciens a fait diminuer la présence des cartes frauduleuses dans les F.S.E. Elle a surtout facilité le travail de récupération des cartes par les caisses.

⁵ La Liste d'Opposition Remontante (L.O.R.) est la liste complète des cartes Vitale opposables d'un régime d'assurance maladie obligatoire donné. Chaque L.O.R. est transmise mensuellement par le GIE au régime AMO qu'elle concerne, en parallèle de la LOE aux pharmaciens. Au Régime Général, c'est elle qui transforme l'état "frauduleux" ou "abusif" des cartes en "opposable" dans le SGCAM.

⁶ Parce qu'un certain nombre de pharmaciens de la région P.A.C.A.C. n'a pas été en mesure d'installer la liste des cartes Vitale en opposition sur leur poste de travail et que toutes les F.S.E. émises par des pharmaciens hors région étaient susceptibles de l'être à partir de cartes en opposition.

⁷ La définition de S.I.L.O.E. est donnée dans la circulaire C.N.A.M.T.S. 73/2003 du 02/06/03.

⁸ C'est-à-dire les changements d'état carte.

La Liste Électronique des cartes Vitale en opposition est attendue favorablement au plan national par les organismes concentrateurs techniques et les éditeurs, ainsi que par les pharmaciens.

4. LA MISE EN ŒUVRE NATIONALE DE LA DIFFUSION AUX PHARMACIENS

Tous les pharmaciens ayant déjà reçu la Liste Électronique des cartes Vitale en Opposition dans le cadre des opérations d'expérimentation ou de présérie ont continué à la recevoir mensuellement après le 31 décembre 2003.

A partir du **18 mai 2004**, tous les pharmaciens des départements associés aux CTI Nord-Artois-Picardie-Normandie, Alsace-Moselle-Champagne-Ardenne-Franche Comté-Bourgogne, et aux 2 CTI d'Ile de France recevront mensuellement la Liste Électronique des cartes Vitale en Opposition, soit de leur organisme concentrateur technique, soit directement du GIE SESAM-Vitale par internet. Cette L.O.E. sera limitée aux cartes en opposition les plus récemment utilisées.

A partir du **18 juin**, la diffusion de la Liste Électronique des cartes Vitale en Opposition sera étendue à l'ensemble des pharmaciens de France équipés du système SESAM-Vitale. En parallèle, le GIE SESAM-Vitale adressera à chacun des régimes d'Assurance Maladie Obligatoire la Liste d'Opposition Remontante intégrale qui lui revient.

5. CONSIGNES AUX CAISSES

5.1. Rappel du fonctionnement de la Liste d'Opposition

La Liste Électronique des cartes Vitale en Opposition est diffusée aux pharmaciens entre le 18 et le dernier jour de chaque mois. Elle s'installe automatiquement sur leur poste et il leur appartient conventionnellement de le vérifier.

La liste est active sur les postes de facturation des pharmaciens dès qu'elle est installée. Elle empêche alors l'émission des FSE en tiers payant à partir de cartes Vitale opposables. Les logiciels pharmacien en version 1.31.5 et supérieure bloquent également l'émission des FSE en hors tiers payant à partir des mêmes cartes.

Les caisses vont toutefois continuer à recevoir sporadiquement des FSE émises à partir de cartes en opposition⁹, ou plus simplement à partir de cartes frauduleuses ou abusives.

La Liste Électronique des cartes Vitale en Opposition devient opposable (c'est-à-dire qu'elle sert de base à l'application de la garantie de paiement par les caisses) à compter du 7 du mois suivant.

5.2. Procédure relative à la non-réception de la Liste d'Opposition

Les pharmaciens qui constatent une non-réception de la L.O.E. à compter du 1^{er} jour du mois suivant doivent :

- signaler l'évènement à leur Organisme Concentrateur Technique pour une nouvelle diffusion (un renvoi de la même liste est possible entre le 1^{er} et le 17 du mois ; au-delà, c'est la liste du mois suivant qui sera diffusée),
- le déclarer à leur caisse gestionnaire entre le 1^{er} et le 6 inclus du mois suivant, afin de continuer à bénéficier de la garantie de paiement y compris pour les flux réalisés avec une carte Vitale en opposition.

La caisse saisit la déclaration de non réception dans S.I.L.O.E.¹⁰, ce qui déclenche automatiquement, pour les pharmaciens ne passant pas par un organisme concentrateur technique, un nouvel envoi de la L.O.E. Cette déclaration est alors consultable pendant 27 mois par l'ensemble des caisses ayant accès à SILOE, soit par un profil "CPAM" permettant de gérer le portefeuille de pharmaciens de la caisse, soit par un profil de "consultation"¹¹ ne permettant que de consulter les informations de S.I.L.O.E. autorisées.

Les caisses qui n'auraient pas encore d'identifiant de connexion - ou qui auraient égaré les leurs - peuvent contacter le service "**support technique**" du GIE SESAM VITALE, en téléphonant au **02 43 57 44 33**.

Les caisses peuvent continuer à saisir les déclarations de non-réception de la L.O.E. qui leur sont parvenues après le 6 du mois, jusqu'au 17 inclus du même mois. Ces déclarations permettent de renvoyer automatiquement la L.O.E. aux pharmaciens ne passant pas par un organisme concentrateur technique mais elles n'ont plus de valeur officielle.

Entre le 18 et le dernier jour de chaque mois, la saisie des déclarations de non-réception de la L.O.E. n'aurait pas de sens et est donc interdite dans S.I.L.O.E. En

⁹ De la part des pharmaciens n'ayant pas installé la dernière version de la L.O.E. ou à partir de cartes Vitale n'appartenant pas à la L.O.E. du mois en cours.

¹⁰ Contrairement à ce qui était prévu en 2003 et annoncé dans la circulaire CNAMTS 73/2003 du 2 juin 2003, les caisses saisissent dans SILOE les déclarations de tous les pharmaciens, même ceux qui passent par un OCT.

¹¹ L'attribution d'un profil d'accès à S.I.L.O.E. (profil "CPAM" ou "consultation") doit être demandée par courrier au GIE SESAM-Vitale. Celui-ci a adressé une lettre dans ce sens à l'ensemble des caisses les 6 juin 2003 et 19 mars 2004.

revanche, un message propose d'envoyer la L.O.E. aux pharmaciens ne passant pas par un organisme concentrateur. La L.O.E. est alors celle du mois suivant.

Mensuellement, l'annuaire des pharmaciens en SESAM-Vitale gérés par S.I.L.O.E. est mis à jour automatiquement à partir de BIDYS. Toutefois, les ajouts saisis par les caisses (par exemple, les raisons sociales des officines) sont conservés. Cette procédure permet aux caisses d'avoir une liste fiable des pharmaciens télétransmettant des FSE.

5.3. Les contrôles et actions à effectuer par les caisses

Le 7 de chaque mois, les cartes nouvellement passées en opposition et transmises dans la dernière L.O.R. s'activent dans le S.G.C.A.M. A compter de ce jour, les FSE en tiers payant émises à partir de telles cartes sont rejetées, et les FSE en tiers payant font l'objet d'un signalement¹². Il appartient alors aux caisses de vérifier si les cartes utilisées par ces FSE sont inscrites ou non dans la LOE de référence du mois d'émission de la FSE¹³ et de prendre contact, le cas échéant, avec le pharmacien émetteur de la FSE. Les signalements peuvent être non affichables ou véhiculés dans ERASME, permettant par là aux caisses de réaliser ces vérifications a posteriori.

Pour permettre aux différents acteurs de se familiariser avec le système, et pour laisser le temps aux pharmaciens de faire évoluer leur environnement (si leur configuration matérielle ne leur permet pas d'installer la L.O.E.), il a été négocié avec les représentants nationaux des syndicats de pharmaciens d'assurer une garantie de paiement inconditionnelle des FSE en tiers payant au moins jusqu'au 31 décembre 2004.

Le bilan des 6 premiers mois d'exploitation de la Liste d'Opposition sera examiné par la Commission Technique Paritaire Nationale de décembre 2004. A l'issue, de nouvelles instructions seront communiquées aux caisses par voie de circulaire.

Il conviendrait que toutes les caisses adressent désormais aux assurés porteurs d'une carte Vitale frauduleuse, abusive ou opposable un courrier leur demandant de certifier qu'ils sont bien le bénéficiaire des soins (ou l'un de leurs ayants droit) dont ils attendent le remboursement. Dans tous les cas (tiers payant ou hors tiers payant), ces assurés seront invités à retourner leur carte frauduleuse, abusive ou opposable dans les meilleurs délais.

A réception d'une carte en opposition, les caisses ont avantage à :

¹² Voir en annexe 1 les différents codes de rejets et de signalements, du système actuel et du système prévu dans une future version de SCP (commande référencée 2.899.130) dont le N° de version n'est pas encore défini, ni la date de mise en application. Des précisions seront apportées dans Vitale.com et sur MEDIAM ultérieurement.

¹³ Le moyen de consulter la LOE de référence du mois d'émission d'une FSE sera prochainement indiqué dans Vitale.com et sur MEDIAM.

- Vérifier sur la base SGCAM si la carte restituée correspond bien à la carte en opposition (n° de série sur la carte, si lecture impossible utiliser outil Caisse en mode diagnostic),
- Vérifier l'existence d'une nouvelle carte et inviter l'assuré à utiliser cette dernière,
- En l'absence de nouvelle carte Vitale, éditer une attestation papier dans le cas où le renouvellement serait en cours, ou procéder aux opérations nécessaires au renouvellement (mise à jour BDO, RNIAM),
- Retourner au GIE SESAM-VITALE pour destruction la carte en opposition récupérée.

L'émission d'une nouvelle carte Vitale est automatique après l'enregistrement d'une perte ou d'un vol (sous réserve des règles communes de sélection du SGCAM), tandis qu'elle est interdite après la dénonciation d'une carte Vitale par la caisse (carte déclarée « présumée abusive »). Il convient de ne pas utiliser la dénonciation en dehors des règles particulières prévues, pour éviter de laisser certains assurés sans carte Vitale.

Lorsqu'on met à jour une carte une carte Vitale frauduleuse, abusive ou en opposition, la carte se trouve invalidée. Pour dégager la responsabilité des pharmaciens qui vont installer un dispositif de mise à jour dans leur officine, le message affiché au porteur de carte sur l'équipement de mise à jour ne sera plus "Carte invalidée suite à la mise à jour" mais sera désormais : "Carte inutilisable. Veuillez contacter votre caisse".

5.4. Les actions d'accompagnement des pharmaciens et des assurés à mener par les caisses

Il est souhaitable que les CPAM informent dès à présent les instances conventionnelles locales de l'imminence de la généralisation de la liste d'opposition et des conditions de mise en œuvre de ce nouvel outil.

Par ailleurs, chaque pharmacien devra être prévenu individuellement par courrier.

Un ensemble de documents, largement inspirés des supports utilisés par les caisses expérimentatrices, vous sont proposés comme base de cette communication individuelle:

- un courrier type à destination des pharmaciens (cf. document en **annexe 2**)
- un document explicatif sur la liste d'opposition et son utilisation (cf. document en **annexe 3**),
- un message destiné aux assurés présentant une carte en opposition que le pharmacien pourra proposer s'il le souhaite (cf. document en **annexe 4**).

Ces supports ne font pas l'objet d'une impression nationale; ils peuvent être imprimés ou photocopiés par les caisses primaires en tant que de besoin. A cet

égard, les documents proposés en couleur (vert et jaune du bandeau Vitale) sont tout à fait lisibles en noir et blanc. Ils ont fait l'objet d'une diffusion dans les autres régimes et tiennent compte des remarques exprimées.

Ils seront mis en ligne sur le site sécurisé des correspondants SESAM-Vitale ainsi qu'une plaquette de présentation réalisée par le GIE SESAM-VITALE.

6. CONSIGNES AUX C.T.I.

La Liste d'Opposition Remontante du Régime Général est transmise tous les 18 de chaque mois par le GIE SESAM-VITALE au Point Unique de Cergy, qui la fait suivre automatiquement à l'ensemble des C.T.I.

Les C.T.I. l'appliquent sur le SGCAM entre le 1^{er} et le 6 inclus du mois suivant. Celui-ci enregistre alors la date de mise en opposition des cartes nouvellement inscrites dans la Liste d'Opposition Remontante. Cette date est toujours égale au 7 du mois qui suit la diffusion de la L.O.R. Par exemple, une carte signalée frauduleuse au GIE SESAM-VITALE dans un F.E.C. ¹⁴ envoyé par un C.T.I. au plus tard le 17 mars, devient opposable le 18 mars et est transmise aux pharmaciens dans la L.O.E. et au régime AMO gestionnaire dans la L.O.R. à partir du 18 mars avec une date d'opposabilité¹⁵ égale au 7 avril.

Une particularité est à signaler pour la première installation de la L.O.R. dans un C.T.I. : pour éviter des incohérences entre les dates déjà anciennes de mise en opposition des cartes frauduleuses et les plus récentes FSE frauduleuses ¹⁶ de ces mêmes cartes, un "top" de montée en charge présent en table **343** (le "**top 18**") permet de forcer la date de mise en opposition de toutes les cartes opposables du SGCAM au 7 du mois qui suit la réception de la première L.O.R. Ce "**top 18**" est à initialiser par les C.T.I.

Pour les traitements suivants, les C.T.I. positionneront à "**fin de montée en charge**" le "**top 18**" de la table **343**, et ce seront alors les dates de la L.O.R. qui seront copiées dans le SGCAM pour toutes les cartes opposables nouvellement transmises.

¹⁴ Fichier des états carte.

¹⁵ La date d'opposabilité n'est transmise que dans la L.O.R.

¹⁶ Le SGCAM mémorise et date toutes les FSE émises à partir des cartes frauduleuses ou abusives. Les traitements liés à l'opposition ayant commencé en juillet 2000, les FSE frauduleuses s'échelonnent entre juillet 2000 et aujourd'hui. Si on appliquait les dates de mise en opposition connues du G.I.E. qui remontent aussi loin dans le temps, on aurait dans le SGCAM des FSE frauduleuses plus récentes que la date de mise en opposition de ces mêmes cartes. C'est pourquoi on force au 7 juin ou au 7 juillet 2004 dans les SGCAM la date de mise en opposition de toutes les cartes en stock la première fois.

La version du SGCAM permettant de réceptionner sans difficulté la L.O.R. est la **version 14.00**. Les C.T.I. s'assureront de la bonne automatisation de la prise en compte de ce flux.

La mise en œuvre des opérations décrites ci-dessus est détaillée dans la documentation technique relative à la **version 14.00** du SGCAM.

Pour toute question, les C.T.I. pourront consulter la cellule "Suivi DEA" de Valenciennes, en téléphonant au **03 37 14 19 16**, ou en écrivant à l'adresse suivante : suivi.dea@dea.cnams.fr.

Pour une mise en opposition rapide des cartes déclarées frauduleuses ou abusives, il est capital que les CTI transmettent régulièrement leurs F.E.C. au GIE SESAM-VITALE **au plus tard le 17 de chaque mois**.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter Véronique ROUDÉVITCH, DDDR / MSV, tél : 01 72 60 24 14.